

Royan, le 6 avril 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Douglas DUHAZÉ
Président
ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES

Mairie de VAUX-SUR-MER
Boîte Postale 90219
17205 ROYAN Cedex

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 086 882 3573 8

Objet : Convention de Partenariat conclue entre la Ville de ROYAN
et l'ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES pour l'organisation de trois concerts

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et l'ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

P.J./3

En provenance de :

~~Association Les Révépaticus Artistiques
Place de l'aux Sur Illes
Boite Postale 90219
17205 ROYAN Cedex~~

SGR 2 V20 MSR 2A 13-11377 12:13



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 086 882 3573 8



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le :	15/11
Distribué le :	15 NOV 2021
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de Royan SS
Hôtel de Ville (B21.106)
80 avenue de Pontailloc
17205 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

JY/EG

D 21.104

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES
POUR L'ORGANISATION DE TROIS CONCERTS

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

N° SIRET : 211 703 061 000 13

Ci-après dénommée « *l'Organisateur* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION LES REVELATIONS ARTISTIQUES

N° de SIRET : 499 364 776 000 17 - CODE APE : 913^E - Licence : 3/1058703

sise Mairie de VAUX-SUR-MER - Boîte Postale 90219 - 17205 ROYAN Cedex

Représentée par Monsieur Douglas DUHAZ en sa qualité de Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné ci-après « *le Producteur* »,

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET

Le Producteur proposé à *l'Organisateur* les spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Nom du groupe : LES NOUVEAUX DOSSIERS

Nombre d'artiste(s) : 5 personnes

Date de la représentation : 17 juillet 2021

Lieu de représentation : Parc de ROYAN

Lieu d'hébergement : Hôtel, réservation et règlement à la charge du groupe.

Coût du spectacle : 1.048,43 € T.T.C.

Nom du groupe : SWING VANDALS

Nombre d'artiste(s) : 6 personnes

Date de la représentation : 9 août 2021

Lieu de représentation : Parc de ROYAN

Lieu d'hébergement : Hôtel, réservation et règlement à la charge du groupe.

Coût du spectacle : 2.041,64 € T.T.C.

Nom du groupe : LAS GABACHAS DE LA CUMBIA

Nombre d'artiste(s) : 7 personnes

Date de la représentation : 25 août 2021

Lieu de représentation : Parc de ROYAN

Lieu d'hébergement : Hôtel, réservation et règlement à la charge du groupe.

Coût du spectacle : 3.306,73 € T.T.C.

DD

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'assure :

- être en possession de la licence d'entrepreneur de spectacle de 3^{ème} catégorie afin de produire les concerts désignés ou être entrepreneur occasionnel de spectacle vivant (*pas plus de six (6) spectacles par an*),
- être en règle avec la législation en vigueur,
- fournir le matériel de lumières (*sauf mention contraire*),
- fournir au groupe des bouteilles d'eau en nombre suffisant.

L'Organisateur proposera un lieu de représentation en état de fonctionnement et en assurera le service général adapté aux réglementations en vigueur au jour de la prestation. Il fera son affaire personnelle des demandes d'autorisation en temps utile.

L'Organisateur autorisera le groupe à vendre des produits se rapportant au spectacle (*CD ou objets promotionnels divers*).

L'Organisateur autorisera *le Producteur* à faire apparaître les supports de communication de ses partenaires sur les lieux de concerts.

ARTICLE 3- COUT ET REGLEMENT

L'Organisateur verse au *Producteur* la somme de 6.396,81 € T.T.C. (six mille trois cent quatre-vingt seize euros et quatre-vingt-un centimes), relative à la prestation des groupes et la communication de l'opération (*cachet artistique, défraiements, SACEM, restaurant et hébergement, communication de l'opération conformément au courrier d'engagement signé*).

Ce montant pourra être revu à la baisse selon les aides obtenues auprès des Collectivités Territoriales. Dans ce cas une régularisation, par voie d'avenant, sera conclue entre les parties.

L'Organisateur s'engage à effectuer le règlement de la somme due au *Producteur* par virement (*RIB à fournir par le Producteur*).

ARTICLE 4- ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle sur le site défini.

ARTICLE 5- ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Les captations audio ou vidéos n'excéderont pas une durée de trois minutes au plus, toutes autres formes d'enregistrement et/ou diffusion, même partiel, des représentations objet de la présente convention, nécessitera un accord préalable particulier auprès du *Producteur* du spectacle.

PHOTOS : *L'Organisateur* pourra produire et exploiter les images qu'elle choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international. Ces images devront respecter l'intégrité des artistes ou des salariés, l'exploitation de ces images pourra se faire pour une durée de vingt (20) ans.

VIDEOS : *L'Organisateur* pourra exploiter les films et ou enregistrements qu'il choisira de réaliser lors de la manifestation dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international, ces supports seront à vocation promotionnel et ne feront l'objet d'aucune commercialisation.

Dans le respect des engagements ci-dessus *le Producteur* les révélations artistiques s'engage à obtenir auprès du producteur de chacun des artistes ou de ses salariés une autorisation d'utilisation de leur image et garantit à *l'Organisateur* d'une jouissance paisible de leur droit à l'image, sans préjudice de tous dommages-intérêts pouvant être réclamé en sus.

ARTICLE 6- ANNULATION DE LA CONVENTION

- En cas de force majeure :
 - La présente convention sera annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure, conformément à l'article 1148 du Code Civil et à une jurisprudence constante, l'événement doit s'avérer : extérieur à la volonté des parties, irrésistibles et imprévisible.
- Annulation d'une ou plusieurs dates par le Producteur,
- En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates de concert pour des raisons indépendantes de la volonté du *Producteur* ou de *l'Organisateur*, les parties s'entendent pour se dispenser du paiement des prestations.

ARTICLE 7- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

ARTICLE 8- DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si le concert est prévu dans un espace scénique en plein air, *l'Organisateur* s'engage à faire couvrir la scène et à prévoir, en cas d'intempéries, un espace couvert où le concert puisse être reporté le même jour. Le plateau devra être parfaitement sec.

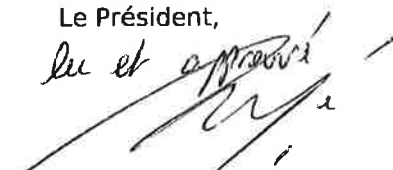
En cas de travaux imprévus rendant le spectacle impossible à réaliser sur le site initialement prévu, *l'Organisateur* s'entend avec *le Producteur* du groupe concerné par la date, pour trouver un autre lieu de représentation répondant au cahier des charges du spectacle.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Fait à ROYAN, le 06 AVR. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour *le Producteur*,
Le Président,

lu et approuvé

Douglas DUHAZÉ



Pour la Ville de ROYAN, *l'Organisateur*,
Le Maire,


Patrick MARENGO